COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 28 octobre 2022
Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants : 22
Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe
Pouvoirs (4) : MONZAUGE Christian à BOURLIATAUD Isabelle ; LAFARGE Didier à DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle à RAIGNE Philippe ; SAUTOUR Jean-Claude à JEANDILLOU Corinne
Absents excusés (6) : BROUSSE Didier ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LAFARGE Didier ; LEYGNAC Roland ; MONZAUGE Christian ; SAUTOUR Jean-Claude
Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2022-83 : Reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCBC

M. le Président expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20221107-2022-83-DE
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Communauté de communes BRIANCE • COMBADE
4 place Eugène Degrassat . 87130 . Châteauneuf-la-Forêt
Tél. 05 55 69 39 32 - Fax 05 55 69 46 88
E. mail : cdc@briancecombade.fr

Imprimé sur papier recyclé

Les communes ayant institué une taxe d'aménagement au 1er janvier 2022 sont : Châteauneuf la Forêt, La Croisille sur Briance, Linards, Masiéon, Neuvic-Entier et Saint Gilles les Forêts.

Les recettes de cette taxe sont faibles sur le territoire Briance Combade, d'une part parce que les constructions sont peu nombreuses et d'autre part parce que les taux institués par les communes la percevant sont peu élevés.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,
Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **INSTITUER** pour l'année 2022 et l'année 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de communes Briance Combade, conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
  - 1% du produit de la taxe collectée pour chaque commune
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux communes concernées.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 7 novembre 2022

Le Président
Yves LE GOUFFE

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20221107-2022-83-DE
Date de réception préfecture : 09/11/2022